



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À L'AIDE
AUX VICTIMES

112
112
112

Comités locaux d'aide aux victimes

Comités locaux d'aide aux victimes



Textes applicables



Nouvelles attributions du CLAV



Composition et missions selon
l'objet de la réunion

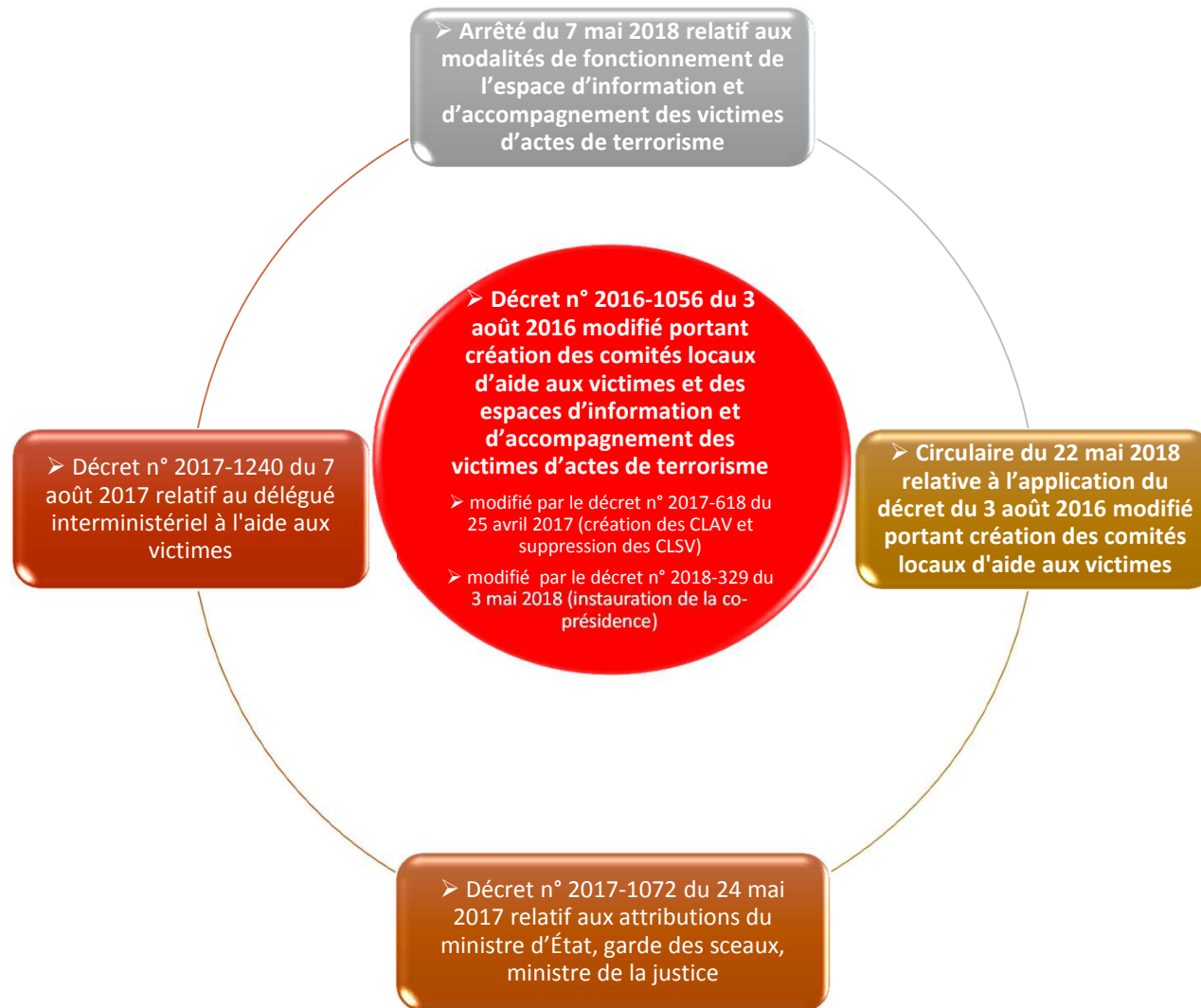


Schéma d'une situation de crise
en cas d'acte de terrorisme



Textes applicables

Comités locaux d'aide aux victimes



Comités locaux d'aide aux victimes



Principales modifications induites par la réforme des textes relatifs aux CLAV

1 - Décret n° 2018-329 du 3 mai 2018 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes

Modification du décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 portant création des CLAV

Le CLAV est « **chargé de décliner à l'échelon local la politique publique d'aide aux victimes définie par le ministre chargé de l'aide aux victimes** ».

Le CLAV veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux, « **notamment d'infractions pénales ainsi que d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles** ».

Comités locaux d'aide aux victimes



Principales modifications induites par la réforme des textes relatifs aux CLAV

1 - Décret n° 2018-329 du 3 mai 2018 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes

Gouvernance : le procureur de la République devient **co-président du CLAV** (au lieu de vice-président)

- * composition du CLAV fixée après accord du procureur
- * convocation au CLAV adressée par le préfet ; celle-ci fixe l'ordre du jour arrêté conjointement avec le procureur

Composition : intégration du magistrat de la cour d'appel délégué à la politique associative et à l'accès au droit (**MDPAAD**)

Schéma local d'aide aux victimes : suppression de l'obligation d'évaluation tous les deux ans

EIA : ouverture et fermeture **sur décision conjointe du préfet et du procureur après avis du CLAV** (au lieu d'une décision unilatérale du préfet)

Comités locaux d'aide aux victimes



Principales modifications induites par la réforme des textes relatifs aux CLAV

2 – Arrêté du 7 mai 2018 relatif aux modalités de fonctionnement de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme

Cet arrêté est basé sur les dispositions précédemment existantes dans le décret, sur les retours d'expérience et les chartes de fonctionnement des EIA déjà ouverts (Paris, Nice, Quimper, Carcassonne)

=> Direction de l'EIA assurée conjointement par le préfet, ou son représentant, et le MDPAAD

Ils sont chargés des aspects structurels et logistiques du dispositif :

- * organisent cet espace et définissent ses modalités de financement
- * veillent à la composition pluridisciplinaire de l'équipe au sein de l'EIA
- * informent le CLAV des difficultés rencontrées
- * soumettent au CLAV une charte de fonctionnement signée par tous les partenaires

Comités locaux d'aide aux victimes



Principales modifications induites par la réforme des textes relatifs aux CLAV

2 – Arrêté du **7 mai 2018** relatif aux modalités de fonctionnement de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme

=> **Animation de l'EIA** : la principale nouveauté de cet arrêté est de recentrer **l'association d'aide aux victimes** conventionnée par la cour d'appel et désignée par le premier président et le procureur général sur son rôle d'animation et de coordination partenariale dans la prise en charge des victimes au sein de l'EIA :

- * veille à ce que les victimes soient soutenues psychologiquement et informées sur leurs droits
- * coordonne l'action des partenaires au sein de l'EIA
- * informe le préfet, ou son représentant, et le MDPAAD des difficultés rencontrées
- * rend compte de l'activité de l'EIA au CLAV

Comités locaux d'aide aux victimes



Principales modifications induites par la réforme des textes relatifs aux CLAV

3 - Circulaire du 22 mai 2018 relative à l'application du décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme

Cette circulaire abroge la circulaire du 17 octobre 2016 relative à l'application du décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié portant création des comités locaux de suivi des victimes de terrorisme et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme

Les CLAV devront être **créés et installés** dans chaque département **en 2018**

=> **Missions** : le CLAV élabore et actualise régulièrement **un annuaire**, suscite et **encourage les initiatives** en matière d'aide aux victimes dans le département

Il est essentiel que ces comités ne soient pas des structures administratives mais fonctionnent de manière pragmatique et opérationnelle

Comités locaux d'aide aux victimes



Principales modifications induites par la réforme des textes relatifs aux CLAV

3 - Circulaire du **22 mai 2018** relative à l'application du décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme

=> **Composition** : chacun des membres fait l'objet d'une présentation de son champ d'action en matière d'aide aux victimes

- * membres de droit
- * membres présents pour aborder l'aide aux victimes d'actes de terrorisme
- * membres présents pour aborder l'aide aux victimes d'accidents collectifs ou d'évènements climatiques majeurs
- * personnes qualifiées. *La circulaire suggère des professionnels en matière de diplomatie, de santé, de handicap, d'éducation, de fiscalité, de solidarité et de lutte contre certaines infractions pénales*

Comités locaux d'aide aux victimes



Principales modifications induites par la réforme des textes relatifs aux CLAV

3 - Circulaire du **22 mai 2018** relative à l'application du décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme

=> Fonctionnement :

* CLAV en **formation plénière**

-> réunion au moins une fois / an (ou par trimestre en cas d'événement majeur)

-> un cadre de la préfecture est désigné référent départemental ; il prépare l'ordre du jour, assure le suivi des sujets évoqués et veille à l'avancement des décisions arrêtées lors de chaque réunion. Il travaille en liaison étroite avec le magistrat référent « aide aux victimes » du parquet chef-lieu de département

* **comité technique** : structure pivot pour aborder la situation individuelle de chaque victime ou proche de victime qui le nécessite.

Comités locaux d'aide aux victimes



Principales modifications induites par la réforme des textes relatifs aux CLAV

3 - Circulaire du **22 mai 2018** relative à l'application du décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme

=> Le schéma local de l'aide aux victimes :

- * le CLAV doit définir la **stratégie territoriale** adoptée en matière d'aide aux victimes.
- * atteindre cet objectif suppose un **état des lieux approfondi** et transversal, puis une analyse pluridisciplinaire de l'existant, en vue de définir une structuration cohérente et lisible de l'offre en faveur des victimes, ainsi qu'un pilotage renforcé de cette politique publique à l'échelon de chaque territoire. Les CLAV doivent devenir des **vecteurs d'influence** et les schémas devront aborder les **actions innovantes**.
- * les schémas devront être transmis à la DIAV **avant juin 2019**

Comités locaux d'aide aux victimes



Principales modifications induites par la réforme des textes relatifs aux CLAV

3 - Circulaire du **22 mai 2018** relative à l'application du décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme

=> **Les partenariats à initier au sein des CLAV** : favoriser la prise en charge d'un plus grand nombre de victimes d'infractions **suppose l'orientation la plus précoce possible de la victime vers une association d'aide aux victimes**, en améliorant la visibilité de celle-ci, ce qui implique, outre des actions de communication, le développement de partenariats entre les associations d'aide aux victimes et les autres intervenants susceptibles d'accueillir des victimes. *La circulaire présente un certain nombre de partenariats et de bonnes pratiques existants.*

=> **Organisation et fonctionnement des EIA** : dispositions complémentaires au décret et à l'arrêté relatives aux conditions d'ouverture et de fermeture, d'organisation et de fonctionnement.

Comités locaux d'aide aux victimes



Principales modifications induites par la réforme des textes relatifs aux CLAV

3 - Circulaire du **22mai 2018** relative à l'application du décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme

=> Annexes :

- * modèle d'arrêté portant création d'un CLAV
- * proposition de trame de schéma départemental
- * tableau de bord permettant le suivi de l'activité d'un EIA
- * modèle de charte relative à l'espace d'information et d'accompagnement



Nouvelles attributions du CLAV

Anciennes attributions CLSV



▪Champ de compétence

- Victimes d'actes de terrorisme



▪Mission

- Chargé du suivi de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme résidant dans le département



▪Gouvernance

- Présidé par le Préfet

▶ Nouvelles attributions CLAV



▪Champ de compétence

- Victimes d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs, d'évènements climatiques majeurs et d'infractions pénales



▪Mission

- Veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment pour l'information et l'indemnisation des victimes, leur prise en charge sanitaire, juridique et sociale, et leur accompagnement dans les démarches administratives



▪Gouvernance

- Présidé par le Préfet et le Procureur de la République

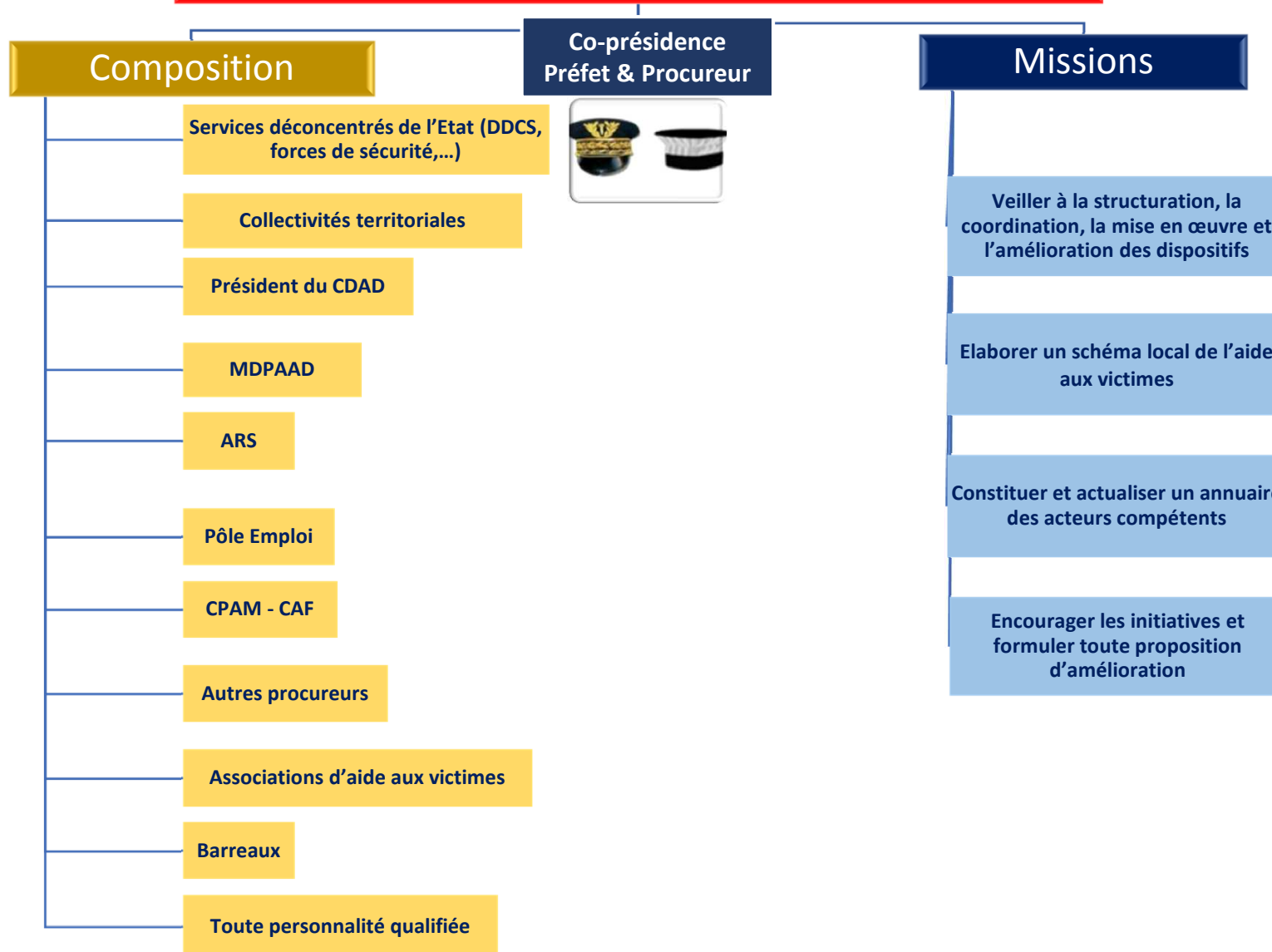


Composition et missions selon l'objet de la réunion

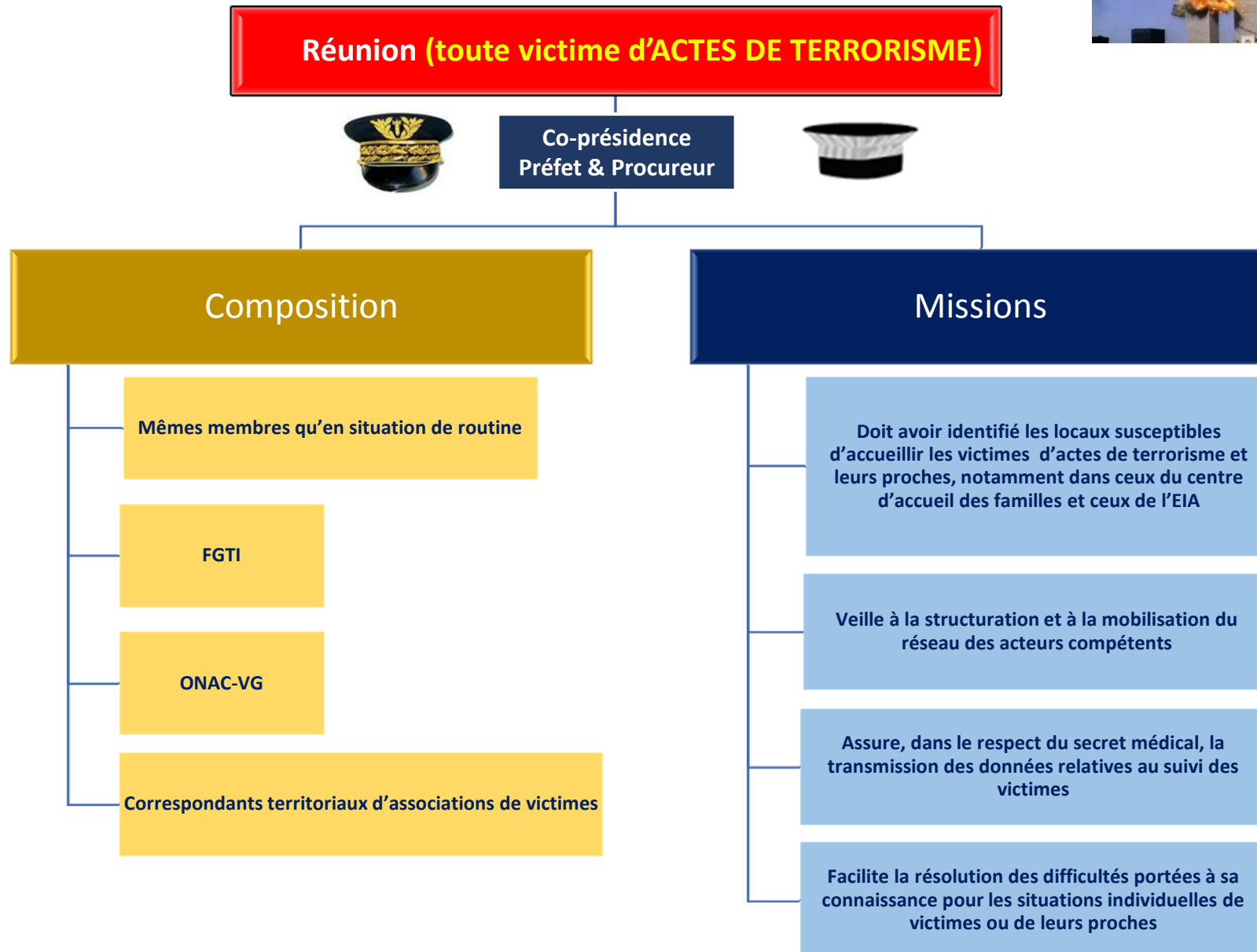
Comité local d'aide aux victimes



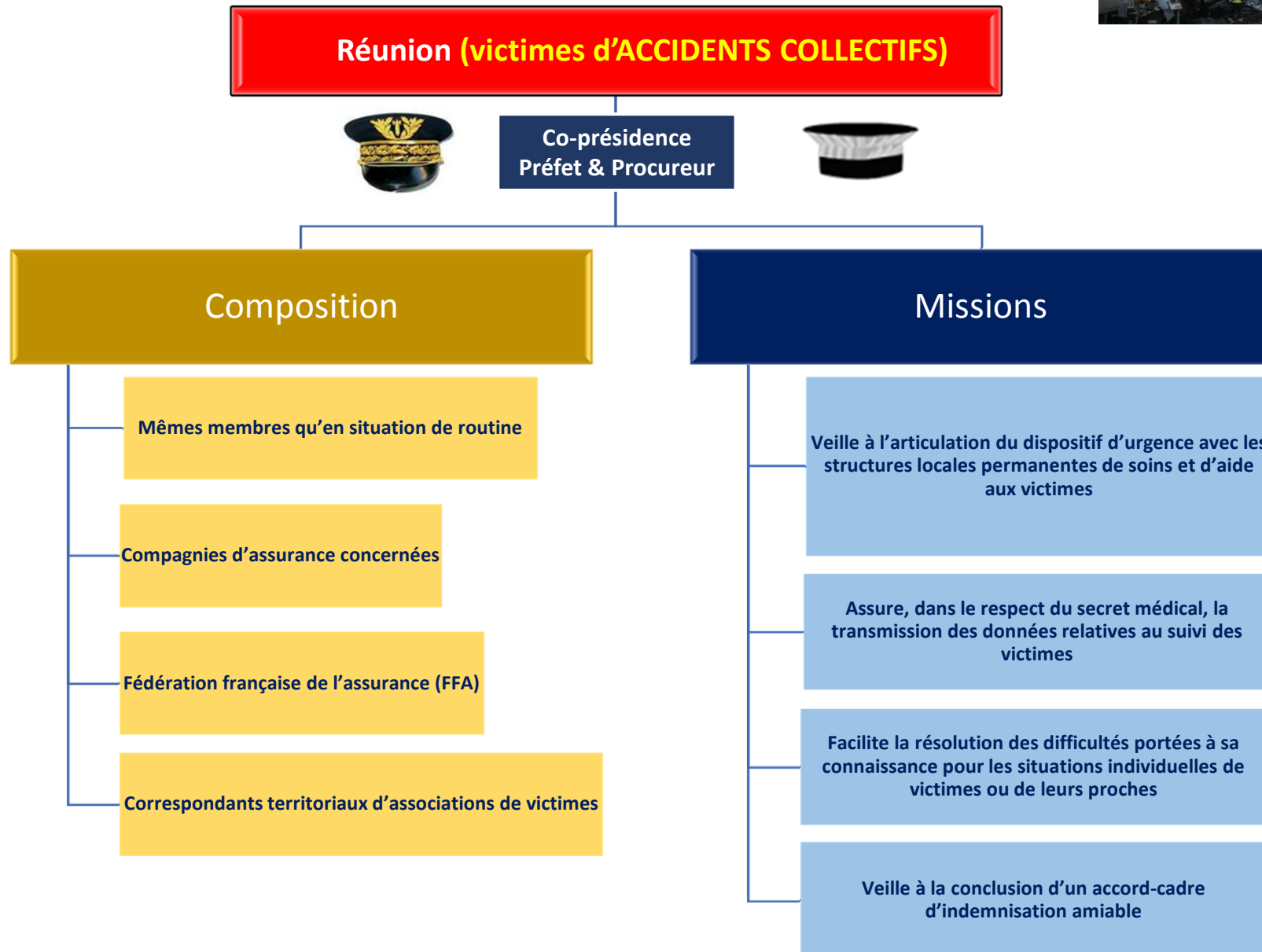
Réunion de routine (toute victime d'INFRACTION PENALE)



Comité local d'aide aux victimes



Comité local d'aide aux victimes



Comité local d'aide aux victimes

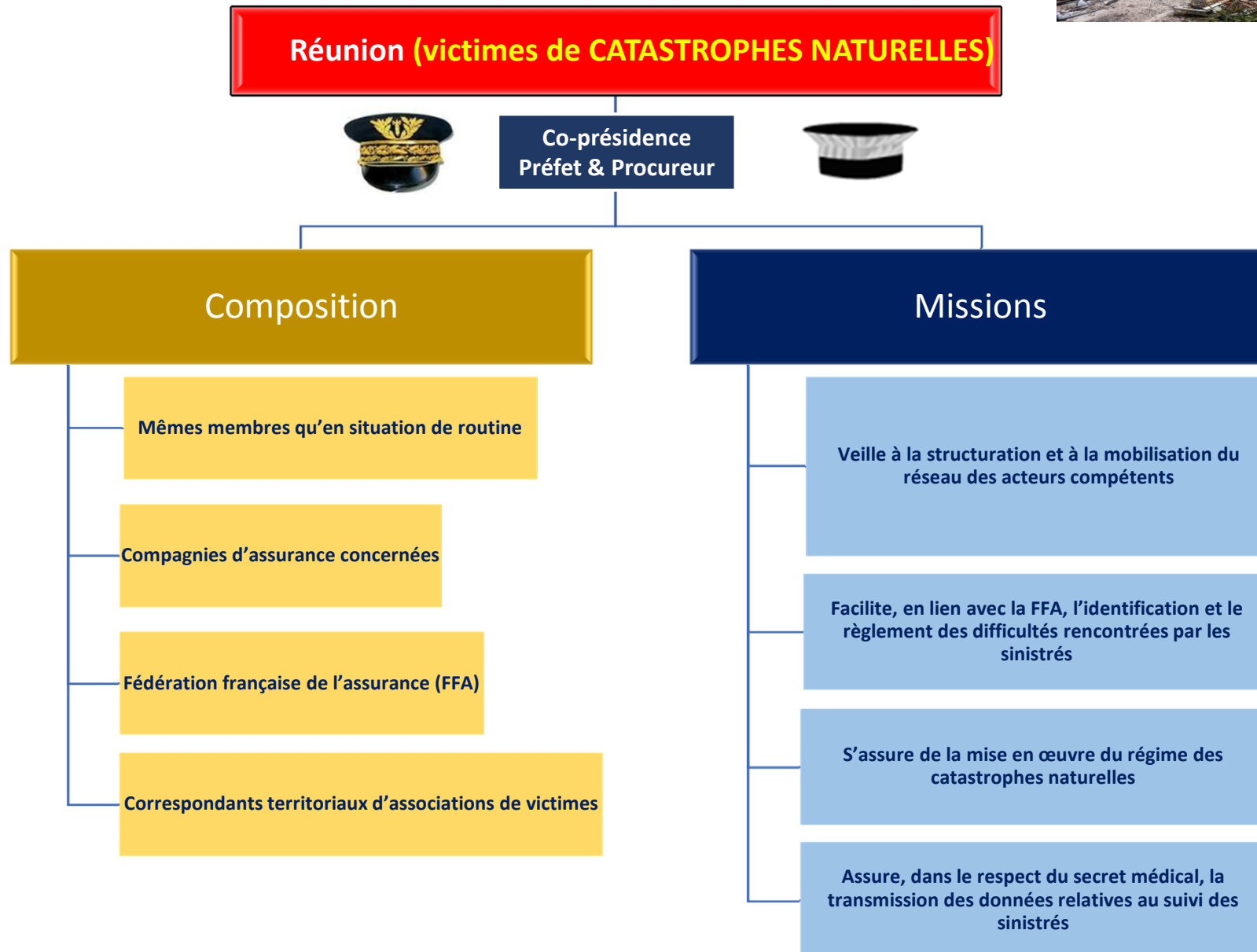




Schéma d'une situation de crise en cas d'acte de terrorisme

Comité local d'aide aux victimes

